



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0421

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Citeo - Contrat de reprise des déchets plastiques (flux développement) issus de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 25 janvier 2021****Délibération n° 2021-0421**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Citeo - Contrat de reprise des déchets plastiques (flux développement) issus de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément. Ces emballages sont triés dans les centres de tri en contrat avec la Métropole dans le cadre de marchés de prestations de service. Une fois triées, les matières sont mises à la disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, en application de la délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme Citeo pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 - 31 décembre 2022).

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, a apporté des modifications au cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers. Le Conseil de Métropole avait entériné cette évolution du contrat par la délibération du Conseil n° 2019-4019 du 16 décembre 2019 et l'extension des consignes de tri avait pu être mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aujourd'hui, nos concitoyens doivent mettre dans les bacs de tri tous les emballages vides, à l'exception du verre. Cette simplification doit permettre à terme d'uniformiser les pratiques au niveau national et faciliter l'organisation de nouvelles filières de recyclage.

**II - Projet**

À cette fin, Citeo a décidé de reprendre les déchets plastiques difficiles à recycler pour rechercher avec les industriels des solutions de recyclage : le standard "flux développement", une décision sujette à de vifs débats en 2018 et 2019 avec les structures représentatives des collectivités locales. Ce flux rassemble les emballages en polyéthylène téréphtalate (PET) foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots, barquettes), les barquettes monocouches en PET clair, les pots, barquettes monocouches en polystyrène, les barquettes multicouches et les emballages rigides complexes composés d'autres résines plastiques.

Les centres de tri utilisés par la Métropole, à savoir Paprec-Trivalo 69 situé à Chassieu et Trivosges-Suez à Épinal, dans l'attente de la reconstruction du centre de tri Nicollin à Saint Fons, assurent une prestation de tri pour rassembler ces différents plastiques et les mettre à disposition de Citeo. La Métropole revend cette matière à Citeo au prix contractuel et national de zéro euro par tonne mais bénéficie en contrepartie d'un soutien financier de 660 € par tonne, à hauteur de 92 % des quantités livrées à Citeo.

Citeo a retenu par appel d'offres les centres de sur-tri chargés au niveau national de trier ce flux "développement" dont Trivalo 69 et Trivosges. La Métropole se retrouve donc dans une situation inédite en France : les déchets triés par la Métropole ne quittent pas les centres de tri où ils seront triés une seconde fois pour la séparation des différentes résines plastiques qui le composent.

### III - Contrat

Cette situation, très favorable en terme de bilan carbone mais davantage complexe sur le plan administratif, a obligé Citeo à revoir le contrat type de reprise de ce flux développement avec des méthodes particulières de séparation des flux et de contrôle des qualités.

Il est par conséquent proposé d'adopter le contrat de reprise du flux développement dans sa version validée par le Ministère en charge de l'écologie et adapté à la situation lyonnaise et de valider l'article modifié du contrat pour l'action et la performance 2018-2022 en cours avec Citeo qui introduit cette particularité.

L'application de ce contrat contribuera aux recettes de la Métropole à hauteur d'environ 600 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'avenant au CAP 2018-2022, avec Citeo,
- b) - le contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique "flux développement".

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et ledit contrat.

3° - **Les recettes** correspondant aux soutiens versés par Citeo à la Métropole seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget annexe Prévention et gestion des déchets et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 6P25O2482, n° 6P25O2485, n° 6P25O2488, n° 6P25O2490, n° 6P25O2492 et n° 6P25O5676.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.**